

COMPARAISON

Le CELI, le REER, le REEE et les comptes non enregistrés

Différentes options d'épargne sont aujourd'hui offertes sur le marché : compte d'épargne libre d'impôt (CELI), régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime enregistré d'épargne-études (REEE) et comptes non enregistrés. Décider quel type de compte d'épargne convient le mieux à vos besoins constitue une partie importante de votre processus de planification financière.



CELI, REER, REEE – L'essentiel

Le tableau suivant illustre certaines des similitudes et des différences entre les diverses options d'épargne qui vous sont offertes. Les renseignements du tableau ne sont pas exhaustifs et visent à offrir un bref aperçu. Vous devriez consulter votre conseiller qui pourra vous aider à prendre des décisions éclairées.

Similitudes et différences

	CELI	REER	Compte non enregistré	REEE
Âge limite	18 ans ou plus	0 à 71 ans (doit toucher un revenu)	Aucun	Aucun (Remarque : la SCEE ² n'est offerte qu'aux enfants jusqu'à l'âge de 17 ans)
Plafond de cotisation (annuel)	6 000 \$ ³ , plus les droits de cotisation inutilisés des années antérieures	18 % du revenu gagné ou 28 230 \$, si cette somme est moins élevée (2021), plus les droits de cotisation inutilisés des années antérieures	Aucun	Aucun plafond annuel ⁴ (cotisation maximale à vie de 50 000 \$) Pour 2007 et les années suivantes; 42 000 \$ pour 1996 à 2006.
Cotisations déductibles du revenu	Non	Oui	Non	Non
Impôt payable sur la croissance du placement	Non	Non	Oui ⁵	Non
Retraits imposables	Non	Oui, sauf si l'argent est retiré dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).	Le traitement fiscal dépend en grande partie des gains et des pertes enregistrés par le placement au moment du retrait.	Oui, (le montant de la subvention et les revenus de placement sont imposables, les cotisations au régime ne le sont pas) Pourvu que l'étudiant soit inscrit à un programme d'études admissible ou un programme d'études au sens défini dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Possibilité d'effectuer une nouvelle cotisation à la suite d'un retrait (en plus de la cotisation annuelle prévue)	Oui (à l'année civile suivante)	Non, sauf s'il s'agit d'un remboursement au titre du RAP ou du REEP.	Oui	Non
Subventions du gouvernement	Non	Non	Non	Oui – SCEE, Bon d'études canadien (BEC). Certaines provinces offrent des programmes qui prévoient d'autres avantages.
Avantage unique	Croissance à l'abri de l'impôt	Cotisations déductibles du revenu, croissance en report d'impôt	Souplesse	SCEE jusqu'à 7 200 \$ et BEC jusqu'à 2 000 \$, croissance en report d'impôt.
Possibilité de déduire les pertes en capital	Non	Non	Oui	Non

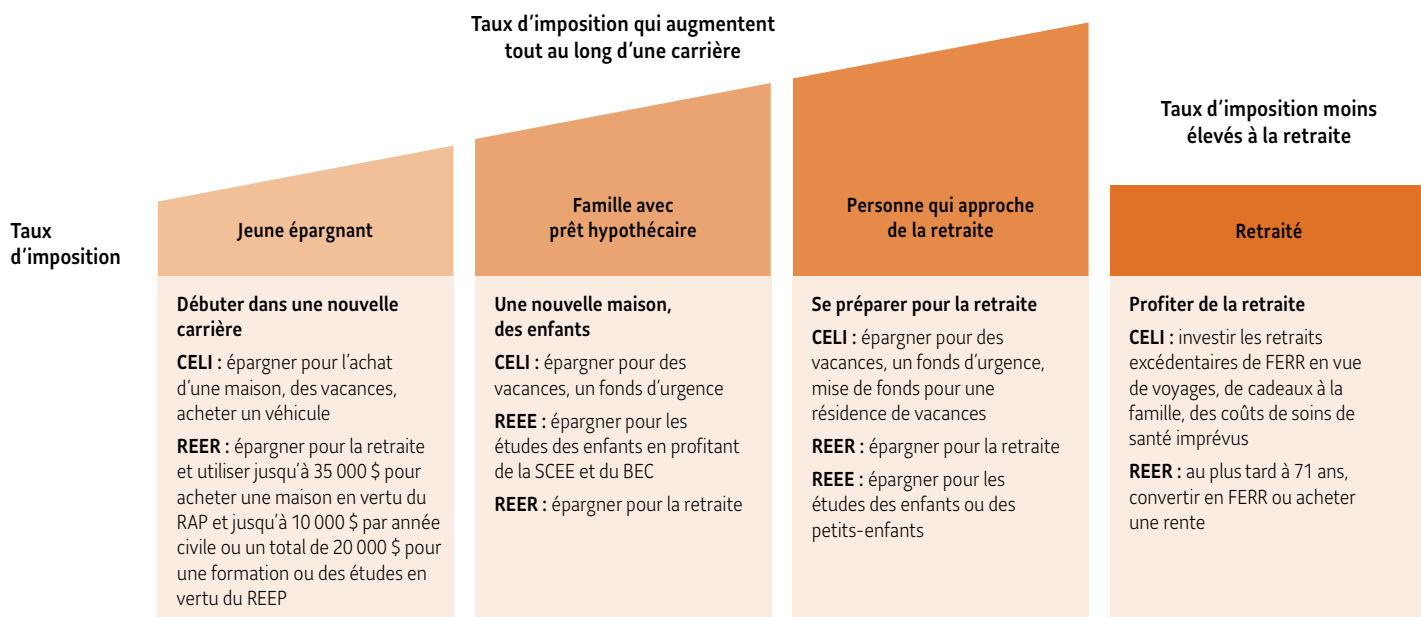
REMARQUE

Il pourrait y avoir des répercussions fiscales si le montant de la cotisation dépasse le plafond annuel permis, si la cotisation n'est pas autorisée ou si des cotisations ne répondent pas aux critères applicables. Veuillez vous adresser à votre conseiller pour obtenir plus de renseignements.

Options offertes aux différentes étapes de la vie

Comme beaucoup de Canadiens, vous croyez peut-être que votre taux d'imposition sera moins élevé à la retraite, ce qui fait du REER l'instrument idéal dans lequel investir votre épargne. Le CELI bénéficie d'un avantage fiscal important lorsque les taux d'imposition sont plus élevés au moment du retrait qu'au moment de la cotisation. Il représente donc un excellent outil pour épargner en vue d'effectuer le versement initial à l'achat d'une maison ou de prendre des vacances.

Options offertes aux différentes étapes de la vie



Vous constaterez que votre taux marginal d'imposition changera au cours de votre vie. En conséquence, les diverses options d'épargne fournissent des résultats différents en fonction du taux marginal d'imposition qui s'applique au moment du retrait.

La grille ci-dessous suppose que vous versez une cotisation unique de après impôt dans chacune des diverses options d'épargne.

Comparaison chiffrée

		CELI (\$)	REER (\$)	Compte non enregistré ⁶ (\$)	REEE (\$)
	Coût pour le cotisant ⁷	1 667	1 167	1 667	1 667
	SCEE	0	0	0	200
	Valeur initiale du compte	1 000	1 167	1 000	1 000
	Revenu du placement (20 ans à 5,5 %)	1 918	3 197	1 167 ⁶	2 301
	Montant brut	2 918	4 864	2 167	3 501
Si les fonds retirés sont assujettis au même taux d'imposition	Impôt (40 %)	0	1 946	0	500
	Montant net	2 918	2 918	2 167	3 001
Si les fonds retirés sont assujettis à un taux d'imposition plus élevé	Impôt (45 %)	0	2 189	0	500
	Montant net	2 918	2 675	2 167	3 001
Si les fonds retirés sont assujettis à un taux d'imposition moins élevé	Impôt (30 %)	0	1 459	0	500
	Montant net	2 918	3 405	2 167	3 001

■ En supposant que le retrait d'un REEE est imposé entre les mains de l'étudiant à un taux de 20 %

Comme vous pouvez le voir, en plus de la souplesse qu'il offre, le CELI est une option de placement avantageuse comparativement au REER lorsque vous effectuez un retrait et que le taux d'imposition est plus élevé. Par contre, le REER offre de meilleurs rendements que le CELI lorsque les fonds retirés sont assujettis à un taux d'imposition moins élevé. Bien que le REEE soit inclus dans la comparaison, il est important de noter que la croissance du REEE et le montant de la subvention sont imposés entre les mains du bénéficiaire du contrat, soit l'étudiant, dont le taux d'imposition est généralement très bas, sinon nul.

Choisir l'option qui vous convient

Le taux d'imposition qui s'applique au moment du retrait n'est qu'un des facteurs pouvant vous aider à décider du type de compte qui convient à vos objectifs. Vous poser les bonnes questions peut aussi vous aider à déterminer quelles stratégies d'épargne vous conviennent.

- Quels sont les régimes d'épargne auxquels je participe actuellement?
- Quels sont mes objectifs d'épargne (p. ex. : retraite, versement initial à l'achat d'une maison, études des enfants, achat d'une nouvelle voiture, vacances, etc.)?
- Selon mes objectifs d'épargne, quel est mon horizon de placement?
- Si mes REER sont importants pour atteindre mes objectifs, que vais-je faire avec mon remboursement d'impôt?
- Si épargner pour les études des enfants est important, quel niveau de scolarité ai-je en tête?
- De quel genre de souplesse ai-je besoin en général pour atteindre mes objectifs d'épargne?

¹ À compter de la date d'enregistrement du CELI, il est possible d'y faire des cotisations jusqu'à la fin de la 31^e année et il faut en avoir retiré tous les fonds à la fin de la 35^e année suivant la date d'enregistrement. Dans le cas des particuliers qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, à compter de la date d'enregistrement, il leur est possible de faire des cotisations jusqu'à la fin de la 35^e année et ils doivent avoir retiré tous les fonds à la fin de la 40^e année suivant la date d'enregistrement.

² Subvention canadienne pour épargne-études (SCEE). Les enfants de 16 et 17 ans ne reçoivent la SCEE que si la cotisation minimale a été versée pour les années précédant la fin de l'année civile où ils atteignent l'âge de 15 ans.

³ Le plafond de cotisation au CELI a changé au cours des années. 2009-2012 - 5 000 \$; 2013-2014 - 5 500 \$; 2015 - 10 000 \$; 2016-2018 - 5 500 \$; 2019 - 6 000 \$. Le plafond annuel du CELI est indexé au taux d'inflation et arrondi aux 500 \$ près.

⁴ Il est important de prendre connaissance des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le but de prévenir ce qui est considéré comme « l'épargne de la onzième heure ».

Cela s'applique aux personnes âgées de 16 et 17 ans. Elles sont admissibles à une SCEE si l'un des critères ci-dessous est respecté :

- les cotisations préalablement versées à un REEE doivent totaliser au moins 2 000 \$ la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 15 ans et ne doivent pas avoir été retirées avant cet âge;
- des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées à un REEE pendant au moins quatre années avant la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 15 ans et ne doivent pas avoir été retirées avant cet âge.

⁵ Les gains en capital non réalisés ne sont pas imposés, cependant, les intérêts, les dividendes et les gains en capital réalisés à la suite de la disposition des placements sont imposables.

⁶ Le placement non enregistré tient compte d'un taux d'imposition de 28,3 % sur le revenu de placement, basé sur les rendements du portefeuille qu'on suppose répartis comme suit : 30 % de gains en capital, 30 % de dividendes de source canadienne et 40 % d'intérêts. Le taux d'imposition présumé sur le revenu de placement pourrait différer selon la tranche d'imposition du particulier la province où il réside. De plus, l'analyse suppose que les fonds sont retirés des placements le premier jour de l'année du retrait, donc un taux d'imposition plus ou moins élevé cette année-là n'influera pas sur le montant à la disposition de l'épargnant.

⁷ À un taux d'imposition marginal de 40 %, une personne doit gagner 1 667 \$ pour cotiser 1 000 \$ à un CELI, compte non enregistré ou REEE.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-786-5433**

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life). La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti.

© Gestion d'actifs PMSL inc., la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et leurs concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc. et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sont membres du groupe Sun Life. Tous droits réservés.